

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **55 (1929)**

Heft 5

PDF erstellt am: **08.08.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

on ne connaissait, en fait d'application de l'électricité dans les ménages, que les lampes, on y trouve maintenant des appareils très divers, des réchauds, des fers à repasser, des ventilateurs, des aspirateurs de poussière, des appareils de chauffage, etc., aussi la possibilité de recevoir des secourus désagréables et la probabilité de détériorations ont-elles augmenté dans une forte proportion. Il est donc important que les propriétaires des installations, que le contrôle de la centrale ne décharge nullement de leur responsabilité, prennent soin de maintenir les installations en parfait état.

L'Association suisse des Electriciens, qui compte des représentants dans tous les milieux intéressés au développement de l'électro-technique, a constitué, il y a huit ans, une commission chargée de rédiger de nouvelles prescriptions pour l'exécution des installations intérieures, en accord avec les expériences faites dans le passé et les progrès réalisés. Les nouvelles prescriptions de l'Association suisse des Electriciens, auxquelles on a consacré beaucoup de temps et de soins, sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1928. Elles rendront de grands services, mais leur existence et le contrôle des centrales ne suffiront cependant pas à rendre les installations inoffensives, il faut encore que les installateurs-électriciens et le public soient guidés dans le choix des appareils qui pourront être raccordés. Une installation récemment exécutée peut, à l'état neuf, satisfaire aux prescriptions, mais si les matières et appareils employés ne résistent pas, à la longue, aux influences de la chaleur et de l'humidité et aux manipulations quotidiennes, le contrôle de la centrale sera insuffisant. Pour augmenter la chance que l'installation conserve son état normal il est utile que les matières employées soient bien choisies et que le public et les installateurs soient mis en état de distinguer entre le matériel et les appareils appropriés et ceux qui ne le sont pas.

Dans cet ordre d'idées l'Association suisse des Electriciens a également pris une initiative heureuse. Depuis plusieurs années une commission composée de personnes compétentes établit des normes pour l'essai des articles les plus importants et fait le nécessaire pour que le matériel convenable soit muni d'une marque de qualité indélébile et facilement reconnaissable. Cette marque déposée, consistant en un groupement particulier des quatre lettres ASEV à l'intérieur d'un losange, est également protégée. Pour les conducteurs isolés, qui constituent une partie essentielle des installations électriques, une pareille marque ne pouvant être apposée, elle est remplacée par un fil distinctif muni de signes Morse incorporé à la tresse isolante.

La station d'essai de l'Association suisse des Electriciens est chargée de la vérification des matériaux et appareils. Le droit d'apposer la marque de qualité est accordé aux fabricants à la suite d'une épreuve d'admission approfondie; plus tard, la station d'essai prélève régulièrement chaque année, au hasard chez les revendeurs, de nouveaux échantillons qu'elle soumet à des vérifications. Si ces échantillons ne répondaient plus aux normes, le droit d'employer la marque de qualité serait retiré aux fabricants.

Jusqu'à ce jour il existe des normes pour conducteurs isolés, pour transformateurs de puissance de moins d'un demi kW pour interrupteurs ordinaires et pour prises de courant. Les normes pour interrupteurs exposés à la chaleur et pour coupe-circuits sont à l'étude et paraîtront sans doute au courant de 1929. D'autres normes se rapportant aux douilles pour lampes, aux tubes isolants et aux appareils les plus usités tels que réchauds, aspirateurs, fers à repasser, etc., suivront de près.

Il est très important que le public ait connaissance de l'existence d'une marque de qualité, que chacun exige de son installateur qu'il n'emploie que du matériel répondant aux normes, et que lui-même n'achète que des appareils portant la marque de qualité. Ce n'est qu'en procédant ainsi que tout le monde sera entièrement satisfait des nombreuses applications de l'énergie électrique.

L'étude et la rédaction des normes est un travail de longue haleine, qui a nécessité et nécessite encore des essais nombreux et coûteux. Le public doit savoir gré à l'Association suisse des Electriciens et aux membres de sa commission, du service considérable qu'ils lui rendent.

## Chronique judiciaire.

*Epilogue de l'affaire Affeltranger-Locher.*

Nous référant à la note qui a paru sous ce titre, à la page 304 de notre numéro du 15 décembre dernier, nous nous faisons un devoir de signaler que M. Ernest Affeltranger, ingénieur (Zurich, Tödistr., 27) a adressé à la « Neue Zürcher Zeitung » une réponse que ce journal n'a pas publiée, mais qui nous a été communiquée par un de nos lecteurs, sous la forme d'une feuille de deux pages imprimées.

## Erratum.

Page 45 de notre dernier numéro, onzième ligne avant la fin de l'article de M. F. Vitto sur *Les nouvelles cartes topographiques de la Suisse*, lire : l'équidistance de 20 m s'adapte très bien au 3 : 100 000 (et non 1 : 100 000).

## SOCIÉTÉS

### Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

Le nouveau Comité est composé de MM. Em. Gaillard, ingénieur, président; J. Bolomey, ingénieur, vice-président; E. Décombaz, ingénieur, caissier et E. Fonjallaz, ingénieur, secrétaire.

## BIBLIOGRAPHIE

### Commentarii Mathematici Helvetici.

La « Société mathématique suisse » a créé un périodique, les *Commentarii Mathematici Helvetici* qui a pour but de réunir les travaux des mathématiciens de la Suisse et de donner ainsi une image aussi fidèle que possible de la production mathématique de notre pays. Depuis longtemps le besoin d'un tel périodique se faisait sentir et sa création comble une lacune qui était vraiment trop apparente.

Chaque année, les *C. M. H.* paraîtront en un volume de 4 fascicules dont le prix est de 15 fr. pour les membres de la « Société mathématique suisse » et de 20 fr. pour les personnes qui ne font pas partie de cette Société. Ces prix doivent être augmentés de 3 fr. pour les personnes qui habitent à l'étranger. On s'abonne directement chez Orell-Fussli, à Zurich. Le rédacteur en chef des *C. M. H.* est M. le professeur R. Fueter, à Zurich, et le rédacteur adjoint, pour la Suisse romande et italienne M. le professeur G. Juvet, à Lausanne, qui sera heureux de répondre à toutes les demandes de renseignements que lui adresseront les lecteurs du « Bulletin technique ».

**Statistique des entreprises électriques de la Suisse**, arrêtée à la fin de 1927, publiée par l'Association suisse des Electriciens. — En vente au secrétariat de ladite Association, Zurich, Seefeldstrasse, 301, au prix de Fr. 10.—

Cette statistique embrasse toutes les entreprises électriques qui disposent soit d'une puissance totale supérieure à 500 kW soit d'une usine génératrice dont la puissance dépasse 300 kW, la puissance totale pouvant dans ce cas être inférieure à 500 kW. Les entreprises non visées contribuent à peine pour 3 % à la production totale d'énergie électrique de la Suisse et n'en distribuent qu'environ 6 %.

Cet ouvrage, dont il est superflu de vanter l'utilité tant elle est évidente, a été composé avec le soin qui caractérise toutes les publications de l'Association suisse des Electriciens.